



Charlesbourg, le 4 octobre 1996

# **A V I S**

## **À TOUS LES FOURNISSEURS**

Le présent avis vient préciser l'article 9.8 des contrats de services octroyés en 1994-1995, 1995-1996 et 1996-1997.

À la date fixée dans les échéanciers, tous les biens livrables d'une livraison doivent avoir été reçus par le coordonnateur du mandat avant 16 h 30 à l'adresse suivante :

***Direction de la rénovation cadastrale  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local F 318  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1***

La date de réception des biens livrables est établie de la façon suivante :

- pour les documents manuscrits, la date est celle qui est oblitérée par la Direction de la rénovation cadastrale (DRC) sur les documents;
- pour les fichiers transmis par courrier électronique, la date et l'heure sont celles enregistrées à la fin de la réception des données par la DRC ;

(Avis 96-08)

